

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Frimaire, an IX.



ITALIE.

De Rome, le 14 novembre (25 brumaire).

On parloit depuis deux mois de la réforme que le saint-pere se propose d'établir dans les ordres monastiques, & que l'état actuel des choses paroît rendre de plus en plus nécessaire. Il circule dans ce moment deux projets de cette réforme, & l'on a tout lieu de croire que leur publication est autorisée par le Vatican.

Selon le premier, on réduiroit tous les ordres réguliers aux quatre instituts des bénédictins, des dominicains, des augustins & des franciscains, en supprimant tous les ordres dits réformés, ainsi que les autres. Suivant le second, pour prévenir toute dispute sur les règles, l'habit, le nom, &c. on réduiroit tous les moines à un ordre seul, qui porteroit le nom de clergé régulier. Il seroit divisé en quatre congrégations distinguées entr'elles, non par le nom de l'instituteur, mais par les différentes branches de service public auxquelles elles se consacreroient. La première de ces congrégations seroit dévouée au ministère de l'autel, à l'exercice du culte, & aux œuvres de piété & de religion, à-peu-près comme les moines proprement dits; la seconde, au ministère de la parole divine & des sacrements, comme auxiliaire des curés; la troisième, à l'assistance des malades dans les maisons particulières & dans les hôpitaux, pour donner les secours temporels, & les dernières consolations de la religion à l'humanité souffrante; la dernière, à l'éducation de la jeunesse dans les différentes branches de l'instruction publique, dans la morale & dans les sciences.

D'après ce plan, les individus qui voudront être membres du clergé régulier, seront reçus dans la première congrégation, ou ils feront le noviciat & leurs études, & se formeront aux vertus religieuses & sociales. Ils passeront ensuite dans la congrégation où leur vocation les appellera, & où ils pourront se rendre plus utiles au public. Ceux qui, par leurs infirmités, leurs longs travaux & leur âge avancé, ne seront plus en état de travailler dans les trois autres congrégations, rentreront dans la première qui leur servira de lieu de repos.

On fixera le tems de la profession religieuse. Les membres du clergé religieux pourront être tirés des cloîtres pour remplir les fonctions de curés. Il paroît par cet article qu'ils ne feront que des vœux simples.

Il n'y aura ni richesses superflues ni mendicité dans aucun corps régulier; mais il leur sera assigné un traitement suffisant, tel qu'il convient à des hommes qui travaillent au bien de la société. Les religieux existans qui ne voudront entrer dans aucune de ces congrégations, pourront rentrer dans le clergé séculier, moyennant un bénéfice ou une pension.

AUTRICHE.

De Vienne, le 25 novembre (2 frimaire).

On lit dans la gazette de Prague, du 18, un long article

où l'on rend compte des progrès que font dans le maniement des armes les différens corps de l'armée hongroise, cantonnée aux environs d'Odenbourg, grace au zèle & à l'activité de l'archiduc palatin, qui est occupé tous les jours, excepté le dimanche, à faire exercer, sous ses yeux, les volontaires hongrois. « Leur attachement pour ce prince, dit la gazette, est tel que, dans la seule vue de lui complaire, ils ont appris, par leur bonne volonté, en trois semaines ce qu'ils n'auroient fait en trois mois par les moyens de rigueur; & il est hors de doute que si S. A. R. devoit rester encore quelques mois, l'insurrection seroit si parfaitement organisée, qu'elle seroit en état de se mesurer avec l'ennemi ».

On voit par cet article semi-officiel, que ce n'est pas sans raison, qu'on a annoncé que l'armée hongroise ne seroit pas en état de faire le service avant trois mois. On compte actuellement, dans nos armées sur l'Inn & le Mein, près d'un tiers de nouvelles recrues, qui ne sont pas plus exercées au maniement des armes que les hongrois.

L'empereur doit décidément partir après-demain pour l'armée d'Allemagne.

Depuis l'arrivée du dernier courier de M. de Cobenzel, les fonds publics ont éprouvé une nouvelle baisse. Presque tous les papiers perdent 50 pour cent.

BOHÊME.

De Prague, le 22 novembre (1^{er} frimaire).

Il circule ici une proclamation du prince Charles, adressée à tous les habitans de la Bohême, & dans laquelle il les exhorte à s'armer pour repousser l'ennemi qui vient attaquer leurs foyers & dévaster leur pays. Cette proclamation, qui ordonne en même-tems la formation de vingt bataillons, a été assez mal reçue dans cette ville. On l'a déchirée dans plusieurs quartiers; mais elle n'en produira pas moins son effet. On murmure, & l'on obéit.

ALLEMAGNE.

De Munich, le 27 novembre (6 frimaire).

M. le comte de Haugwitz, colonel autrichien, est venu ici deux fois dans l'espace de huit jours, du quartier-général de Welz, avec des dépêches importantes; c'est ce qui avoit donné lieu au bruit que l'armistice seroit encore prolongé; mais tout annonce que les hostilités recommenceront demain. Le corps de réserve du général Richepanse doit se réunir au centre. L'armée du général Macdonald est aussi attendue de la Suisse dans la Haute-Bavière.

D'Augsbourg, le 28 novembre (7 frimaire).

Dans la nuit d'hier il a passé ici un courier avec des dépêches pour le général Moreau. Il est, dit-on, porteur des derniers ordres du gouvernement, & c'est aujourd'hui que les hostilités auront commencé, ou qu'il aura été conclu un nouvel armistice, ou plutôt que la paix sera proclamée, puisque depuis la déclaration des généraux français, cités

dans une proclamation du général Hiller , la signature de la paix peut seule prévenir la reprise des hostilités.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 15 frimaire.

Le 7 de ce mois, jour où les hostilités devoient commencer, le général en chef Moreau est parti de Munich avec le quartier-général pour Ampfing, près de Persdorff. On assure que le même jour il a poussé toute sa ligne, & que le 8 une attaque générale a eu lieu à notre avantage : mais on n'a reçu jusqu'ici aucun détail sur cette affaire. Ce qui est certain, c'est que quelques avant-postes autrichiens ont commencé les hostilités le 5 par des fusillades partielles ; mais que sur les représentations faites à ce sujet au commandant des avant-postes, ils ont reçu ordre de se tenir tranquilles : au reste, toute l'armée française étoit postée le 7 sur toute la ligne, & prête à frapper un grand coup, la reprise des hostilités paroissant inévitable.

L'armée autrichienne étoit concentrée en-deçà de l'Inn, sur-tout dans la plaine de Muldoff. Comme elle n'est ni assez nombreuse, ni assez aguerrie, pour se mesurer avec l'armée de Moreau, elle a reçu de Vienne l'ordre positif de se tenir provisoirement sur la défensive.

Du côté du Tyrol, les hostilités n'avoient pas encore commencé le 7 au soir : mais une division complète étoit arrivée dans les environs de Reutti, & une autre se portoit vers la Scharniz. Le général Lecourbe étoit arrivé le 7 à Kempten, & étoit reparti aussitôt pour Weilhem, où son quartier-général étoit arrivé la veille.

De Bruxelles, le 14 frimaire.

Il continue à partir de Mayence, de Luxembourg & des autres dépôts, une grande quantité de grosse artillerie, de munitions de guerre & d'équipages de siège, destinés pour l'attaque de la citadelle de Wurtzbourg, qui est déjà étroitement bloquée, tandis que l'armée gallo-batave s'avance dans la Franconie.

Des avis sûrs de la rive droite du Rhin portent que l'archiduc Charles s'avance vers les frontières de la Bohême pour les couvrir du côté du Haut-Palatinat, à la tête d'environ 35 à 40 mille hommes, la plupart de nouvelles levées.

De Paris, le 17 brumaire.

Le ministre de l'intérieur a distribué, aujourd'hui 17, des prix aux élèves du conservatoire, à la suite d'un concert dans lequel ces jeunes gens ont fait briller leurs talens & justifié la réputation de leurs maîtres.

— Le citoyen Legrand-Daussi, membre de l'institut, & l'un des conservateurs de la bibliothèque nationale, mourut avant-hier soir, après une maladie fort courte, & qui n'avoit pas paru dangereuse : il a été enterré aujourd'hui ; son convoi étoit suivi de ses anciens collègues.

— Le préfet de police vient de faire afficher un arrêté qui règle l'ordre & la marche des voitures qui amènent ou ramènent les spectateurs du Théâtre Français, rue de la Loi & Saint-Honoré ; celles qui attendront la sortie se rangeront dans la rue de Quiberon. Il est expressément défendu aux cochers de quitter les rênes de leurs chevaux, pendant que descendroient ou remontront les personnes qu'ils auront amenées, &c. L'objet de cet arrêté est de prévenir les accidens, & d'assurer le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique.

— Par invitation des préfets des départemens de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure & de la Roër, les négocians de ces départemens ont écrit à leurs correspondans en Hollande, de retenir dans leurs magasins les laines, les draps, les cuirs qui leur arrivent de l'étranger pour leur compte. Comme ces especes de marchandises sont sujettes, par leur nature, à prendre les germes de la contagion, on craint qu'elles n'en soient imprégnées, & c'est la cause de cette mesure. Au surplus, tous les bruits déjà répandus & accrédités, que des laines d'Espagne avoient apporté une maladie épidémique dans le département de la Roër, sont absolument dénués de tout fondement.

— Les chouans ont assassiné le curé assermenté de Framin (Côtes-du-Nord.) On l'avoit dit mort de ses blessures ; mais il reste des espérances de le sauver. Ce système d'assassinats devient effrayant, & sollicite toute l'attention du ministre de la police.

— Un de nos journaux contient aujourd'hui les deux traits suivans, que nous croyons dignes d'être offerts à nos lecteurs :

« Lorsque M. de Malide résidoit à Montpellier, dont il étoit évêque, un seigneur anglais vint y passer l'hiver. Le prélat fit beaucoup de politesses au lord ; ils se séparèrent ; & n'eurent plus entr'eux aucune relation. M. de Malide étant à Londres dans la plus grande détresse, est rencontré par l'homme qu'il avoit bien reçu dans son palais épiscopal. « Faites-moi l'honneur de venir demain dîner avec moi », lui dit celui-ci. L'autre accepte ; & en arrivant dans le salon, il trouve sur la cheminée une lettre à son adresse. Il l'ouvre ; c'est un acte par lequel l'Anglais s'engage à lui payer une pension de deux mille écus, & à lui donner un appartement dans sa maison. Ce n'est pas tout ; quelques années après celui-ci meurt, & laisse à l'évêque 20 mille livres de rente. »

Voici l'autre fait :

« Le fils d'un conseiller au parlement de Provence se lie d'amitié, à Nice, avec un Anglais. Obligé de quitter sa patrie, le Français se rend à Londres & y retrouve son ami. « Voilà une somme au moyen de laquelle tu peux faire, à » la Martinique, une brillante fortune, lui dit l'habitant » de la Tamise ; prends, & hâte-toi de partir. » Le fils du conseiller meurt en arrivant à la Martinique ; que fait son ami ? il envoie au père la somme avancée, & y ajoute deux mille écus de rente. »

— Les nouvelles d'Allemagne annoncent que l'empereur a quitté Vienne le 4 frimaire, après avoir publié une proclamation dans laquelle il expose à ses sujets la nécessité où il est de continuer la guerre.

— On mande de Londres, le 8 frimaire, que le général Abercrombie n'a point fait voile vers l'Egypte avec son armée, mais qu'il doit attendre dans le voisinage de l'Italie la détermination définitive de l'empereur, & en cas de reprise des hostilités, assister de toutes ses forces les troupes impériales.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage de Bruxelles, du 15 frimaire.

16. 64. 52. 63. 29.

MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Georges, chef des rebelles du Morbihan, après avoir manqué à toutes les promesses qu'il avoit faites au gouvernement républicain, est passé en Angleterre, & a reçu du

cabinet de Londres l'argent & les instructions nécessaires pour recommencer une insurrection nouvelle ; & il est revenu dans le Morbihan, où il fait les derniers efforts pour soulever le pays.

Pour forcer les malheureux habitans à marcher avec lui, il a organisé une véritable terreur ; il fusille ceux qui refusaient de le suivre, & met le feu à leurs propriétés. Il enlève les grains par-tout où il en trouve, & les embarque sur les vaisseaux anglais.

Ces moyens violens ne lui réussissent pas. Les paysans de la côte ne voient plus en lui qu'un agent de l'Angleterre, chargé par elle d'affamer le pays, & de le livrer encore une fois à toutes les horreurs de la guerre civile.

— On remarque que les vols de diligence sont toujours très-nombreux ; cependant l'activité avec laquelle la police ne cesse de poursuivre les brigands, a dissous plusieurs de leurs bandes. La plupart ont trouvé la mort sur le théâtre même de leurs crimes ; d'autres attendent dans les prisons des départemens le jugement des tribunaux. Le sol de la république seroit bientôt purgé de la présence du dernier de ces scélérats, si la justice étoit moins instante, & si tous les préfets voient le zèle qui distingue plusieurs de ses magistrats.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre prévient les militaires pensionnés, qui n'auroient point encore fait la remise de la copie de leur brevet aux commissaires des guerres de leur département, qu'il est instant de la leur faire passer pour que ceux-ci l'adressent de suite au ministre de la guerre. La célérité qu'on apportera à se conformer à cette invitation, mettra le ministre à même d'exécuter les ordres du premier consul, portant que toutes les pensions seront converties en solde de retraite au 1^{er} pluviôse prochain.

Les préfets, sous-préfets & maires, les commissaires-ordonnateurs, commissaires des guerres communiqueront le présent avis aux militaires brevetés qui se trouvent résider dans chacun de leur arrondissement.

Le ministre de la guerre recommande également aux pensionnés d'indiquer sur la copie de leur brevet le nom de la commune qu'ils habitent, le canton & le département.

Signé, ALEX. BERTHIER.

Fin de la lettre au rédacteur du Publiciste, sur le Cours de Morale religieuse.

La critique a reproché à M. Necker de rappeler les malheurs de la révolution, qu'il faudroit, dit-on, oublier & laisser oublier. Il faut y avoir quelque intérêt personnel pour invoquer un tel oubli. Ah ! gardons-nous de laisser affaiblir la mémoire de ces malheurs qui transmettront à nos enfans, à la France, au monde entier, de si grandes leçons de morale & de politique. Ce n'est que pour l'instruction des hommes que M. Necker en rappelle le souvenir. Qui pourroit appercevoir une autre intention dans le passage suivant ? « Les mœurs publiques sont une des meilleures garanties de la charité, & ces mœurs s'altèrent sensiblement au milieu des bouleversemens d'états. Bientôt des propriétaires nouveaux succèdent aux anciens, & comme ils n'ont fait aucun apprentissage de la fortune, ils la dirigent, ils s'en servent à contre-sens. Ils ont acquis tout-à-coup une supériorité qui les étonne, & ils en demandent l'usage aux vils adulateurs dont ils s'environnent. Ils brisent aveuglément le frein de l'opinion & la barrière des mœurs... Vous donc, qui disposez du pouvoir suprême, craignez les bouleversemens de tout genre, si vous attachez quelque prix au règne de la morale ; car il faut du tems aux vertus pour germer, pour s'élever, pour se fortifier ; & comme elles ont l'habitude de certains rapports & de certaines proportions avec les institutions sociales, on ne dérange pas impunément, autour d'elles, les idées & les opinions qui leur servoient de soutien ».

Lorsqu'on sait que c'est dans la classe des émigrés que M. N. compte ses plus implacables ennemis, on trouvera, j'espère, quelque générosité dans cet article. « Lorsque vous frappez de la foudre les particuliers riches, ou les citoyens dans l'aisance ; lorsque vous les précipitez du faite de la fortune dans un état d'angoisse & de privation ; lorsque vous condamnez les hommes accoutumés aux délassemens de l'esprit, à travailler de leurs mains pour atteindre au nécessaire absolu ; & lorsque ni l'âge ni le sexe n'obtiennent de vous une exception ; ne dites pas alors que vous connoissez la honte, que vous connoissez la compassion, que vous connoissez même la douce & religieuse humanité ».

L'indulgence & l'humanité respirent dans tout cet ouvrage. Lorsque l'auteur rappelle les excès des fanatiques révolutionnaires, il ne veut que prévenir le retour de ces maux ; il est bien loin de vouloir provoquer le ressentiment & la haine. « O France ! s'écrie-t-il, que deviendrais-tu à la suite de tant de haines & de tant de crimes ? Que deviendrais-tu, si personne ne vouloit rien oublier, ne vouloit jamais pardonner, & si les ressentimens imprimés au fond du cœur des hommes vivans se transmettoient encore en héritage ? »

Terminons un article déjà trop long, car on ne sauroit trop abréger les éloges. L'originalité de pensée & d'expression me paroît former le caractère principal du *Cours de morale religieuse*. On y retrouve par-tout ce sentiment de moralité profonde, cet amour de l'humanité, cette indulgente vertu, cette prédilection pour la France, qui distinguent tous les ouvrages de l'auteur. Une mélancolie touchante y domine & se communique à toutes les âmes sensibles que des préventions antérieures n'ont point armées contre ses impressions. On pourroit citer une foule de beautés d'éloquence, d'idées ingénieuses, de vues nouvelles sur des objets épuisés, qu'on citeroit comme des modèles, s'ils se trouvoient dans nos plus grands écrivains ; mais les morts seuls jouissent de toute leur gloire.

On a remarqué dans cet ouvrage quelque redondance de diction, quelques répétitions des mêmes idées, quelques tournures & quelques expressions obscures ou recherchées, ou incorrectes. Je me permettrais une autre observation sur l'emploi de certaines expressions figurées qui me paroissent contraster trop fortement avec le fond des idées : par exemple, dans un beau passage où l'auteur montre que le pouvoir humain le plus absolu, ne peut pas, avec ses seules forces, être le conservateur de la morale ; il ajoute : *Il fait bien sa ronde au tour des actions des hommes ; il la fait avec bruit et avec pouvoir*, &c. Ici le gouvernement se présente à moi sous la forme d'une patrouille, & cette image me paroît discorder avec la grandeur de l'objet.

Dans un autre endroit, l'auteur dit que Dieu saura bien prendre la mesure des méchans. Ailleurs il dit à l'homme injuste : « Évaluez le bonheur que peut vous procurer cette injustice, faites ce compte exactement, & vous verrez que la morale stipule mieux pour vous que votre avarice ». Mais on voit dans ces différens passages, que ce n'est pas par négligence, mais avec intention, que M. Necker emploie ces figures hasardées ; il a pensé sans doute que la familiarité même de l'image seroit à donner plus de relief à l'idée. On pourroit essayer de justifier ses hardiesses par des exemples tirés de Pascal, de Bossuet, de J. J. Rousseau.

Quant au style en général, il me paroît continuellement noble : harmonieux & animé, sans aucune de ces oppositions artificielles, de ces ornemens de rhétorique, si familiers aux écrivains de profession. L'homme, parfaitement pénétré des idées & des sentimens qu'il exprime, n'a pas besoin de ses ressources. « C'est à lui qu'appartient exclusivement ce langage ardent, expressif, formé, pour ainsi dire, dans le moule de la nature, & qui s'en échappe avec explosion ce langage dont les effets sont quelquefois si puissans, & que l'art même le plus laborieux ne sauroit imiter ».

(Cours de Morale religieuse, tome I, page 344.)

TRIBUNAT.

Séance du 17 frimaire.

Après la lecture du procès-verbal, le président donne la parole à Isnard, pour les observations que cet orateur se propose de soumettre au tribunal, relativement à la création & suppression d'offices.

Nous avons, dit Girardin, un rapport important à entendre en comité secret.

On demande le comité secret ; mais le rapporteur n'est pas présent : le tribunal procède en conséquence à un scrutin pour le remplacement de Thibaut, l'un des membres de sa commission administrative. C'est le tribun Jaucourt qui a réuni la pluralité des voix.

Le rapporteur qui doit être entendu en comité secret n'étant pas arrivé, la parole est à Isnard. Cet orateur reproduit une motion qu'il a faite en prairial dernier, tendante à ce qu'aucune création ni suppression d'office ne puisse avoir lieu qu'en vertu d'une loi, & à ce que tous les actes du gouvernement à ce sujet soient soumis à l'examen d'une commission spéciale.

L'orateur pense que les actes du gouvernement dont il vient de parler, se sont excessivement multipliés, cependant toute fonction qui n'est pas déléguée en vertu d'une loi ne peut être regardée que comme une commission, d'ailleurs il y a pour ces places des fixations d'appointemens qui rentrent dans les dépenses publiques; or, ces dépenses ne peuvent être consenties que par le corps législatif.

Isnard est loin de croire qu'il y ait aucune envie d'invasion de pouvoir de la part du gouvernement, il n'y a ici que de ces incertitudes qui accompagnent toujours & nécessairement les premières opérations d'une autorité nouvelle; mais ces incertitudes, il appartient au gouvernement de les faire cesser; l'orateur demande donc le renvoi à l'examen d'une commission, tant de sa proposition que des actes du gouvernement dont il a fait mention.

L'opinion d'Isnard sera imprimée.

Siméon a la parole; il commence par annoncer qu'il auroit cru qu'Isnard avoit renoncé à sa motion, qui, lorsqu'il l'a faite, n'eut aucune suite; parce que personne ne s'étoit présenté pour l'appuyer. Puisqu'il l'a reproduit, il faut lui répondre. D'abord, se demande l'orateur, qu'est-ce qu'un office? Ce mot, dérivé du latin, signifie proprement *devoir*, & il avoit été, sous l'ancien régime, particulièrement appliqué aux devoirs de ceux qui avoient des fonctions perpétuelles, en quelque sorte patrimoniales & qui exigeoient toujours des provisions du prince & une réception. Toutes les fonctions qui n'étoient que passagères, s'appelloient charges. Aujourd'hui, excepté les places de sénateurs & de juges, toutes les fonctions sont amovibles ou temporaires; il n'y a plus ni provisions ni exceptions; donc il est clair qu'il n'y a plus d'offices: ils ont tous été supprimés aux premiers jours de la révolution; la nation a déclaré qu'elle n'en vouloit plus. Comment donc se fait-il qu'on présente une opinion fondée sur les anciennes loix monarchiques auxquelles on allie les loix anglaises, aux termes desquelles le monarque ne peut créer aucun nouvel office, avec appointement sans une loi expresse?

Notre loi fondamentale à nous, c'est la constitution; elle a créé les grands fonctionnaires essentiellement nationaux; mais elle n'a pas mis sous des titres particuliers les armées, les finances, l'instruction, &c. L'expérience a fait sentir que tous ces objets devoient être remis au gouvernement, dont la constitution a voulu rendre la responsabilité d'autant plus grande qu'elle lui a confié de plus vastes moyens. En un mot, elle a passé les limites; tout ce qui est en deçà n'est pas au pouvoir du gouvernement, tout ce qui est au-delà est abandonné à sa puissance. Si le gouvernement a violé ces limites, pas de doute qu'il ne faille recourir à la calme mais salutaire intervention du sénat conservateur. Mais ces violations, où sont-elles? En a-t-on indiqué aucune, a-t-on articulé un seul fait? Non. On a dit que

l'on regardoit comme un office toute délégation de pouvoir pour l'action, la direction; la décision ou la consultation, avec responsabilité directe envers la nation. Sous ces derniers mots, tout commis seroit pourvu d'un office; car il n'y en a point qui n'ait une délégation relative à l'action, la direction, la décision ou la consultation.

Mais, par responsabilité directe, que veut-on dire? Trois autorités ne sont soumises à aucune responsabilité. Les ministres ne peuvent être dénoncés que par le tribunal, accusés que par le corps législatif, jugés que par une haute-cour, d'après une décision du conseil d'état. Est-ce à eux qu'on borne la responsabilité directe? Dès-lors il n'y a de défices que les ministères. Veut-on étendre cette responsabilité à tous les fonctionnaires qui peuvent être poursuivis par les loix ordinaires? Alors, pas un commis de barrière qui n'ait un office & qui puisse être nommé sans une loi. Certes, le gouvernement doit pouvoir se donner les agens dont il a besoin; si chacun de ses agens étoit nommé par une loi, ce n'est plus le gouvernement qui gouverneroit, mais l'autorité législative.

On a parlé des fixations d'appointemens. C'est ici que le pouvoir législatif peut arrêter le gouvernement, s'il multiplie inutilement les places, en n'accordant pas les fonds nécessaires pour salarier tous les agens. N'est-ce pas le pouvoir législatif qui accorde les fonds pour toutes les parties du service? Ces fonds accordés & reconnus nécessaires, que lui importe leur distribution entre tel ou tel agent qui aura le nom de préfet maritime, ou celui de commissaire-ordonnateur.

Siméon enfin voit dans la proposition faite plutôt un empiètement du corps législatif qu'une repression d'excès d'autorité. Il vote pour l'ordre du jour sur la motion d'Isnard.

Cette proposition est adoptée. Le discours de Siméon sera imprimé.

Le tribunal se forme en comité secret.

Erratum. — Dans la feuille d'hier, article d'Agén, au lieu de *après onze heures de débats*, &c., lisez *après onze jours*, &c.

Bourse du 17 frimaire.

Rente provisoire, 25 fr. 65 c. — Tiers consol., 34 fr. 50 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 60 c. — Bons d'arrérage, 86 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 94 fr. 75 cent. — Syndicat, 00 fr. 00 cent. — Coupures, 80 fr. 00 cent.

Caroline, ou le Tableau, comédie en un acte & en vers, par F. Roger, représentée au théâtre de la République, le 12 vendémiaire au 9. A Paris, chez Huet, libraire, rue Vivienne, n°. 9.

Nous ne répéterons pas les détails où nous sommes entrés sur cette jolie comédie, le lendemain de sa première représentation: sa lecture confirmera le jugement que nous en avons porté. On y trouve de la grace, de la finesse, un style élégant & pur, un très-bon ton de comédie, & un dialogue plein d'esprit. Il nous semble que les amateurs du théâtre peuvent placer beaucoup d'espérances sur le jeune auteur de cet ouvrage.

Manuel portatif pour l'an 9; contenant la constitution française, les noms & demeures des autorités, &c.; un vol. in-16. A Paris, chez les frères Chaigneau, rue de la Monnaie.